

MAIRIE DE BARBERAZ

Affichage le 13 juillet 2009

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
09 juillet 2009**

Le Conseil Municipal de Barberaz s'est réuni le 09 juillet sous la présidence de Monsieur DUBONNET David, Maire.

Approbation des procès verbaux de la séance du 2 juin 2009 à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce la démission de Mme Allemoz Murielle, remplacée par M. Jean Pierre Noraz.

Étaient présents : D. DUBONNET - R. EYMARD - A. CARPE - JL. GIANNELLONI - C. CORSINI – M. GELLOZ - ANGLADE J. - C. MERLOZ - G. BRULFERT - MH. GRENECHE – GUILLERMIN M. – - DAVID D. - C. BLANC - BRINGOUD M. - GIRERD-POTIN ME. - DIVERCHY D. – GODDARD D - LABIOD P – DEGANIS - F. VIVET - formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : A. Vellard – Y. Fétaz – B. Parendel – M. Bohorquez – P. Delbos et X. Cottin qui ont donné procuration à M. Deganis – D. David – MH. Grenèche – C. Corsini – ME. Girerd-Potin – G. Brulfert -

Absent : JP Noraz

Guillaume BRULFERT a été élu secrétaire de séance.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MULTI ACCUEIL

M. Anglade rappelle que le règlement du service multi accueil a été approuvé par délibérations successives du Conseil municipal.

Suite à un contrôle effectué sur la structure en avril 2009, la CAF a formulé certaines observations sur le contenu du règlement et des contrats qui en découlent. Il est précisé que la CAF qui finance en partie ce service, a procédé au hasard à des contrôles dans différentes communes ayant un multi accueil.

M. Anglade propose au Conseil de prendre en compte ces observations par modification du règlement intérieur de la structure conformément aux dispositions suivantes :

Observation	Proposition de modification du règlement
la CAF demande à ce que les contrats puissent être établis sur des périodes plus courtes et des demi-journées pour répondre aux besoins des familles travaillant à temps partiel	L'accueil occasionnel en demi-journée fixe pourra être envisagé en fonction des disponibilités du service.

Remplacement du terme « accueil permanent » par « accueil régulier » pour être en cohérence avec l'agrément du médecin du service Protection Maternelle Infantile du Conseil Général	Remplacement des termes
La CAF sollicite une modification de la formulation concernant l'accès au service CAF PRO	Remplacement de la phrase « une autorisation d'accès au service CAFPRO permettant à le Directrice habilitée par la CAF de consulter <i>les dossiers des allocataires</i> » par la phrase « une autorisation d'accès au service CAFPRO permettant à le Directrice habilitée par la CAF de consulter <i>les informations nécessaires au calcul du tarif horaire</i> »
La CAF demande un meilleur ajustement entre le nombre d'heures réalisées et le nombre d'heures facturées	Le minimum de tarification qui se faisait précédemment à l'heure sera remplacé par un minimum de facturation à la demi heure.

Le service souhaitait par ailleurs mettre à profit cette modification de règlement pour préciser les points suivants :

- Les places en accueil régulier s'adressent aux familles dont les parents travaillent ou ont une activité assimilée.
- Afin d'optimiser le pourcentage de fréquentation, il est proposé de donner également priorité aux contrats ayant la plus grande amplitude horaire.
- Le règlement prévoit les conditions dans lesquelles un enfant peut continuer à fréquenter l'établissement dans le cas d'un congé maternité ; jusqu'alors rien n'était précisé concernant le congé parental ; dans la mesure où les familles ont un recours accru à ce type de congé, il est proposé de formaliser la règle suivante concernant le congé parental : ce dernier entraînera une interruption de l'accueil régulier pour l'enfant, toutefois l'accueil occasionnel est vivement encouragé.
 - Le règlement précise le contenu du sac de l'enfant ; il est proposé de rajouter les pipettes de sérum physiologique.
 - Le règlement édicte un certain nombre de règles de sécurité ; il est proposé d'ajouter la mention suivante « il est demandé aux parents de veiller à la fermeture des portillons, portes d'entrée et autres points de sécurité après leur passage ».
 - Le cas de l'empêchement des parents ou personnes autorisées est prévu par le règlement ; la précédente version prévoyait que le service contacte directement les services de police qui prendra les mesures nécessaires pour un placement temporaire, afin d'appliquer la même procédure que celle prévue pour les services périscolaires, il est précisé que le service contact au préalable l'adjoit à la petite enfance.
 - La distinction entre les 2 types de contrat « formule classique » et « formule enseignant » est reprécisée sans changement sur le fond.

Ces propositions de modifications ont été approuvées par le Comité Consultatif Petite Enfance lors de sa réunion du 15/06/09.

Les modifications du règlement ci-joint ont été soumises au Conseiller technique de la CAF pour les dispositions la concernant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces modifications du règlement intérieur du service multi accueil qui sera modifié en conséquence.

AUTORISATION DE SIGNATURE MARCHE D'ETUDES PLU

Par délibération du 05/01/2009 le Conseil Municipal a approuvé la prescription du PLU.

Suite à cette délibération, un cahier des charges de consultation a été élaboré en partenariat avec les services de l'Etat et Métropole Savoie afin de choisir un cabinet d'étude pour accompagner la commune tout au long de la procédure.

René Eymard rappelle que la somme de 60 000 € TTC a été prévue au BP 2009 pour l'élaboration du PLU et les orientations d'aménagements.

Par délibération du 06/05/08 le Maire a délégué pour les marchés d'étude dans la limite de 25 000 €HT.

René Eymard explique que le marché a pour objet l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, il est composé :

- **d'une tranche ferme comprenant :**
 - o le diagnostic : il comporte notamment une analyse de l'état initial de l'environnement, un diagnostic, les justifications et les explications des choix d'aménagement retenus et leur cohérence et une analyse des effets du projet sur l'environnement et les mesures prises pour limiter ou annuler ces effets.
 - o le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : il s'agit d'un document politique exprimant le projet de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme.
 - o le règlement écrit, le plan de zonage et annexes
 - o l'orientation d'aménagement du centre bourg comprenant 2 réunions avec un bureau d'études d'urbanisme pré opérationnel
 - o la finalisation du rapport de présentation incluant les motivations des choix retenus et l'évaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement
 - o les réunions de travail et réunions publiques
- **de tranches optionnelles** concernant les évolutions possibles liées au Grenelle de l'environnement et les orientations d'aménagement qui peuvent être demandées pour certaines zones à urbaniser.

Déroulement de la procédure :

La consultation a été engagée dans le cadre d'une procédure adaptée (article 28 du CMP) avec appel à la concurrence d'équipes compétentes en urbanisme et architecture / paysage / urbanisme réglementaire. Une expérience liée à une démarche « développement durable » a été demandée.

Suite à l'audition des 3 bureaux d'études le jeudi 4 juin 2009 de 8 heures à 11 heures, les membres présents du groupe de travail PLU et de la CAO informelle ont décidé à l'unanimité de choisir les bureaux d'études Atelier 2 associé à Bioinsight.

Lors du conseil consultatif urbanisme du mardi 9 juin 2009 à 18h30, il a été demandé aux membres de se prononcer sur l'intégration de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme dans l'élaboration du PLU.

René Eymard informe qu'une étude agricole sera demandée à la Chambre d'agriculture. Cette étude est éligible à une subvention du conseil général. Cette étude permettra de positionner les enjeux de l'agriculture dans un espace périurbain et de constituer une base commune de réflexion pour élaborer le PLU. L'étude de l'équilibre des espaces agricoles et urbains sera transposée dans les documents d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 6 abstentions (M. Deganis - A. Vellard, D. Diverchy - P. Labiod - D. Goddard - F. Vivet) et 20 pour :

- **Approuve** l'exposé du maire,

- **Autorise** le Maire à signer un marché d'études ayant pour objet l'élaboration du PLU avec Atelier 2 associé à Bioinsight pour 42 642.34 euros HT soit 51 000, 24 € TTC en tranche ferme. La durée théorique de réalisation est de 24 mois.

AUTORISATION DE SIGNATURE MARCHE D'ETUDES CENTRE BOURG

Par délibération du 06/05/08 le Maire a délégué pour les marchés d'étude dans la limite de 25 000 €HT.

René Eymard rappelle qu'un montant de 55 000 euros HT a été prévu au budget annexe de la ZAC du centre.

René Eymard explique que le marché a pour objet l'élaboration d'un plan de composition urbaine et paysagère intégrant la construction d'une offre variée de logements, la création d'une place apaisée et de surfaces commerciales. Cette réflexion sera menée en tenant compte des enjeux identifiés par l'Approche Environnementale de l'Urbanisme (A.U.E). Elle devra également apporter des éléments notamment en termes de conséquence sur les services et les équipements publics de la commune et la circulation au centre bourg.

Les tranches fermes comprennent :

Phase 1 : Requalification du Centre bourg justifiée à travers l'Approche Environnementale de l'Urbanisme

- ·Etape 1 : Diagnostic enjeux et parti d'aménagement

Le diagnostic, intégrant l'AEU sera réalisé notamment afin d'apporter des pistes en termes de perspectives d'évolution de la commune, de prise en compte des préoccupations environnementales et d'articulation avec l'urbanisation future.

- ·Etape 2 : Plan de Composition urbaine et paysager pour la requalification du centre bourg justifié au travers de l'AEU

Plusieurs scénarios seront proposés, de manière à accompagner la commune dans ses réflexions. Ils seront élaborés sur la base de croquis d'ambiance, de coupes transversales sur la voirie, d'esquisses sur les volumes et les gabarits des constructions et de plans masse réalisés à l'échelle du Centre bourg au 1/500ème.

Le parti d'aménagement abordera obligatoirement les thèmes suivants :

1. Traversée du centre bourg et place de la voiture
2. Un dévoiement de la Départementale au service d'un espace public apaisé et de la création d'une centralité
3. Un plan de composition créateur d'un centre bourg et propice à l'implantation de services et de commerces

4. Mixité sociale et typologie de logements

5. Prise en compte de l'environnement et de la performance énergétique pour les constructions

• Etape 3 : Pré-chiffrage et bilan du parti d'aménagement validé

Cette étape se traduira par la déclinaison, dans le tableau de synthèse joint, des informations relatives au pré-chiffrage. Il s'agit d'apporter à la Commune des éléments sur l'importance des investissements à réaliser.

Phase 2 : Scénarios sur les procédures opérationnelles et de financement les plus performantes

Au regard du parti d'aménagement proposé et validé par la Commune, il est demandé de faire une note de synthèse sur les atouts et inconvénients des différents outils possibles pour la phase d'exécution du projet (PAE, ZAC, PVR, ...). Il s'agit d'apporter à la Commune les éléments nécessaires aux choix d'une démarche opérationnelle adaptée et de mode de financement de l'opération.

La phase optionnelle comprend l'assistance en phase de réalisation.

Le rôle de l'expert est de garantir le respect des objectifs définis lors de la phase 1 qui justifie le plan de composition urbaine. De ce fait, sa mission est d'accompagner la Commune lors de la phase de réalisation et ainsi, d'assurer un suivi qualitatif des préconisations et/ou des prescriptions d'aménagement qui auront été définies dans le plan de composition. Il s'agit de proposer à la maîtrise d'ouvrage un prix unitaire d'intervention dans la phase opérationnelle du projet. La Commune de Barberaz souhaite pouvoir solliciter l'expert qui aura réalisé le diagnostic lors d'étapes clés (choix de procédure, rédaction de cahiers des charges, analyse d'un plan masse, d'un APS ou APD,).

Déroulement de la procédure :

Suite à la présentation de chacune des offres, il a été décidé de rencontrer les trois bureaux d'études le 29/06/09.

Suite à l'audition des 3 bureaux d'études de 14h30 à 17h30 les membres présents du comité de pilotage centre bourg et de la CAO informelle ont décidé de choisir les bureaux d'études TEKHNE Sarl d'architecture avec Soberco environnement et SEPT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 4 contre (M. Deganis - A. Vellard, D. Diverchy - P. Labiod), 2 abstentions (D. Goddard – F. Vivet) et 20 pour.

- **Approuve** l'exposé du maire,

- **Autorise** le Maire à signer un marché d'études ayant pour objet l'élaboration l'étude d'urbanisme pré-opérationnel pour la requalification du centre bourg et la création de logements autour d'une place piétonne avec TEKHNE Sarl d'architecture avec Soberco environnement et SEPT pour 36 600 euros HT en tranches fermes. La durée théorique de réalisation est de 6 mois hors délai de validation politique

CREDITS SCOLAIRES

M. Anglade rappelle que chaque année le Conseil Municipal délibère pour déterminer le montant des crédits alloués aux écoles pour l'année scolaire à venir.

Par délibération du 08/09/08, le Conseil Municipal avait approuvé pour l'année scolaire 2008/2009 d'augmenter de 25% les crédits alloués pour les frais de transport, compte tenu de la hausse du coût de cette prestation pour les écoles liée à celle du carburant et de modifier le mode de prise en charge des crédits concernant l'entretien des photocopieurs.

Pour l'année scolaire 2009/2010, il est proposé au Conseil de reconduire les crédits scolaires adoptés par délibération du 08/09/08 avec uniquement une modification de forme concernant le forfait transport : dans

un souci de simplification, le forfait transport par classe inclura désormais le coût représentatif d'une sortie de ski.

Soient les propositions d'allocations scolaires suivantes :

1) Dépenses réglées par les coopératives scolaires et donnant lieu au versement d'une allocation par la commune sur présentation de factures

- Forfait transport

Allocation 2008/2009	Forfait Élémentaire	Forfait Maternelle
Mode de Calcul	525 € x nombre de Classes + 245€ montant représentatif du coût d'une sortie de ski	70 € x 1 (aller retour par classe)

Allocation 2009/2010	Forfait Élémentaire	Forfait Maternelle
Mode de Calcul	570 € x nombre de Classes	70 € x 1 (aller retour par classe)

- Sorties culturelles

Ecoles élémentaires	1 100 € à partager au prorata des élèves
Ecoles maternelles	157 € par école le transport éventuel étant pris en charge par la commune, dans la limite du montant du forfait transport maternelle 211 € par école pour un spectacle ayant lieu à l'école

- Sorties patinoire :

Participation de la commune à hauteur d'1/3 des frais d'accès (entrée et location de patins)

2) Dépenses réglées par la mairie :

- Sorties piscine
- Livrets scolaires
- Crédits photocopies

Attribués par groupe scolaire, ils correspondent à la fourniture de papier et au règlement des factures d'entretien des copieurs par la commune dans la limite du contingent suivant :

Ecoles élémentaires	330 photocopies par élève*
Ecoles maternelles	200 photocopies par élève*

* Photocopies A3 ou A4

En cas de dépassement significatif du contingent pour les frais d'entretien des copieurs, la dépense supplémentaire correspondante sera déduite de l'allocation scolaire.

3) Allocation scolaire :

46 € par élève, tant en élémentaire qu'en maternelle. Depuis la rentrée scolaire 2004/2005 les courriers de fonctionnement des écoles peuvent être affranchis en Mairie en sus de la correspondance auparavant concernée par la franchise postale dans la limite de 30 lettres par an et par école.

Le Conseil municipal, par 24 voix pour et 1 abstention (Mme Labiod), décide de la reconduction des tarifs et de la modification de forme de la somme attribuée aux sorties scolaires pour l'année scolaire 2009/2010.

TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES

M. Anglade rappelle que par délibération du 01/12/08, le Conseil Municipal a approuvé la reconduction des tarifs des services périscolaires adoptée pour l'année civile 2008 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2008/2009.

Pour l'année scolaire 2009/2010, il est proposé au Conseil :

- de reconduire les tarifs du service d'études surveillées,
- de reconduire les tarifs du service garderie et d'instaurer une gratuité de la garderie du midi afin de donner plus de souplesse pratique aux familles sur l'utilisation de cette tranche horaire,
- d'appliquer une diminution de 20 % sur les tarifs du restaurant scolaire pour les familles barberaziennes.

Soient les propositions de tarifs suivants :

Garderie		
Matin (forfait mensuel)	Tarif F	16.65
Soir (forfait mensuel)	Tarif G	21.70
Passages (carnet de 10 tickets)		26.80

Etudes surveillées	
Tarif mensuel	21.70
Passages (carnet de 10 tickets)	32.20

Tarifs réduits *		
Garderie Matin (forfait mensuel)	Tarif F'	13.30
Garderie Soir ou études surveillées (forfait mensuel)	Tarif G'	17.45
<i>* réduction à partir du 2^{ème} enfant inscrit dans l'un ou l'autre des services garderie ou étude surveillée</i>		

Restaurants scolaires	<i>Année scolaire 2008/2009</i>		<i>Année scolaire 2009/2010</i>	
	<i>Tarifs repas</i>	<i>Tarifs enfants allergiques</i>	<i>Tarifs enfants allergiques</i>	<i>Tarifs enfants allergiques</i>
<i>Quotient</i>				
Inférieur à 294.4	2.63 €	1.34	2,10 €	1,07 €
De 294.5 à 589.8	3.79 €	1.93	3,03 €	1,54 €
De 589.9 à 750.6	4.27 €	2.18	3,42 €	1,74 €
De 750.7 à 980.9	5.76 €	2.94	4,61 €	2,35 €
981 à 1473.9	6.10 €	3.11	4,88 €	2,49 €
QF non fourni ou supérieur à 1474	6.17 €	3.15	4,94 €	2,52 €
Extérieurs	6.63 €	3.38	6,63 €	3,38 €
Enseignants (facturation du coût TTC d'achat du repas)	facturation du coût TTC d'achat du repas			

Les bilans des services périscolaires sont donnés dans le tableau ci-dessous :

	Année scolaire 2007/2008	Année scolaire 2008/2009
Garderie	+ 2 158 €	+ 2 289 €
Etudes surveillées	- 2 412.01 €	+ 734 €
Restaurant scolaire	- 13 551.47 € (prix de revient 6.84 €)	-22 300 € (prix de revient 7.33 €)

M. le Maire explique que l'augmentation du déficit du restaurant scolaire est notamment due à la création du restaurant scolaire de la Concorde qui a entraîné l'embauche de personnel supplémentaire.

M. Deganis, membre du comité consultatif scolaire, aurait préféré que la baisse tarifaire du restaurant scolaire soit préalablement étudiée en réunion de ce comité et que notamment la baisse ne soit pas identique pour toutes les tranches de quotient familial.

Mme Vivet souligne que la réduction est effectivement plus importante pour les tranches hautes.

M. le Maire explique que cette baisse profite à toutes les familles de Barberaz et qu'il y a bien à la base une différence de traitement importante selon les revenus, justement prise en compte par les différentes tranches.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, 1 contre (M. Diverchy) et 4 abstentions (Mmes Goddard, Labiod et MM. Deganis et Vellard), adopte les tarifs ci-dessus, pour l'année scolaire 2009/2010.

EVOLUTION DE LA CONVENTION BOURSES JEUNES

Mme Carpe informe le conseil municipal que lors de la réunion de bilan du dispositif Bourses Jeunes qui s'est tenue en novembre dernier 2008, les partenaires ont souhaité apporter un certain nombre de modifications à la dernière convention de partenariat régissant le dispositif Bourses Jeunes.

Les modifications portent essentiellement sur :

- les modalités d'information de la décision du jury au jeune, celle-ci sera faite par la commune et non plus par l'Association de Quartier du Centre Ville (AQCV).
- et la mise à jour des signataires.

Mme Carpe rappelle les objectifs des bourses jeunes. Elles permettent à des jeunes de réaliser de projets en autonomie. A l'issue de leur projet, les bénéficiaires font partager leur expérience sous la forme d'une manifestation (exposition à la bibliothèque ou dans les écoles de la commune) et doivent participer à la rencontre annuelle des bourses jeunes, le « Lambiteuf » qui permet de faire le bilan et de promouvoir les projets réalisés.

Mme Carpe précise que le financement de ces projets coûte 0.15 € par habitant de chaque commune adhérente.

A Barberaz, en 2009, trois jeunes bénéficient de bourses jeunes.

A la suite de ces précisions, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification de la dernière convention, concernant les modalités d'information de la décision du jury au jeune et la mise à jour des signataires.

MODIFICATION DES STATUTS DU SDES – RETRAIT DE LA COMMUNE DE MONTRICHER-ALBANNE

Le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie existe sous sa forme actuelle depuis 1997. Il regroupe 272 communes du département (celles qui ne sont pas adhérentes fonctionnent sous forme de Régie d'Electricité) et exerce le pouvoir concédant en leur nom. Les communes adhérentes au SDES sont propriétaires du réseau de distribution publique implanté sur leur territoire.

Le SDES est autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité sur le territoire de la concession.

Il a pour principales missions :

- la négociation des contrats de concession et leurs mises à jour par avenants.
- le contrôle de la bonne exécution des clauses contractuelles.
- le suivi patrimonial des biens concédés, qui sont propriétés des communes.
- la représentation des usagers des services publics.
- la gestion de la convention environnement « Spécifique Savoie » qui permet au SDES de subventionner à 60% les travaux d'amélioration esthétique du réseau de distribution publique.
- l'information aux collectivités locales.

La commune de Barberaz est adhérente au SDES et à ce titre doit se prononcer à propos de toute modification de statut du syndicat.

Le 19/02/09, le Conseil Municipal de la Commune de Tresserve a délibéré en faveur de son adhésion au SDES.

Le 27/03/09 le Conseil Municipal de Montricher Albanne a délibéré en faveur de son retrait du Syndicat.

Le 17/04/09 l'Assemblée Générale du Comité Syndical du SDES a accepté à l'unanimité le retrait de la commune de Montricher Albanne.

Conformément à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée à compter de la notification de la délibération.

A défaut de délibération dans ce délai :

- la décision sera réputée favorable pour la commune de Tresserve
- la décision sera réputée défavorable pour la commune de Montricher-Albanne

Il est donc demandé au Conseil Municipal

- de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la commune de Tresserve
- de se prononcer favorablement sur le retrait de la commune de Montricher-Albanne
- d'approuver la liste mise à jour suite aux modifications des collègues dont elles dépendent

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'adhésion de la commune de Tresserve, sur le retrait de la commune de Montricher-Albanne et approuve la liste mise à jour suite aux modifications des collègues dont elles dépendent.

DECISION MODIFICATIVE N° 2

M. Giannelloni demande au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 2 portant sur les points suivants :

- **Remplacement menuiseries extérieures Ecole maternelle Concorde**

Lors de la préparation du BP 2009 une opération de remplacement des fenêtres de l'école maternelle Concorde a été prévue pour un montant de 50 230 € TTC.

L'estimation avait été établie sur la base du remplacement des vitrages et des menuiseries des seuls châssis coulissants.

Afin d'améliorer l'efficacité énergétique des travaux projetés, la consultation a été lancée sur la base d'un remplacement de l'ensemble des menuiseries.

Suite à la consultation, l'offre la moins disante s'élève à 83 720 €TTC.

Afin de pouvoir engager la dépense il convient d'inscrire 33 500 € sur l'opération 11 Groupe Scolaire Concorde.

L'inscription de cette dépense supplémentaire peut être équilibrée par prélèvement sur l'opération voiries diverses.

➤ **Travaux de peinture dans les Groupes scolaires Albanne et Concorde**

Par ailleurs la réalisation de travaux de peinture avait été prévue en régie à l'école maternelle Concorde (4 200 €) et élémentaire Albanne (5 000 €).

Afin de réaliser ces travaux durant l'été et d'optimiser les périodes pendant lesquelles les salles de classes sont disponibles pour réaliser des travaux, il sera proposé de transférer le montant des crédits prévus pour les travaux en régie sur les opérations Groupes scolaires Concorde et Albanne et d'augmenter la prévision de dépense :

- de 8 500 € supplémentaires pour le groupe scolaire de l'Albanne ce qui portera à 13 500 € TTC le montant de l'opération de peinture des classes. Cette opération permettra de traiter les 4 salles de classes où existent des pans de murs avec des tapisseries et la salle actuellement utilisée comme bibliothèque.
- de 7 100 € supplémentaires pour le groupe scolaire de la Concorde ; sachant que 7 200 € avaient été prévus sur l'opération pour la réalisation de travaux de peinture à l'élémentaire Concorde ceci portera le montant global des travaux de peinture réalisé à l'école Concorde à 18 500 € TTC. Cette opération permettra de traiter à la maternelle les couloirs et les 3 salles de classes et à l'élémentaire les couloirs du 1^{er} et 2^d étage.

Les 15 600 € supplémentaires pourront être prélevés sur l'opération Bâtiments Divers.

Le Conseil municipal, par 4 voix contre (Mme Vivet – MM. Deganis – Vellard et Diverchy), 2 abstentions (Mmes Goddard et Labiod) et 20 voix pour, approuve cette décision modificative n°2 ci-jointe.

QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX

M. le Maire effectue un point sur l'avancement des travaux et des consultations en cours :

- Remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle Concorde
- Acquisition de matériel pour les services techniques
- Aménagement de la cuisine du restaurant scolaire Albanne
- Mise en place d'un toboggan à la maternelle Albanne
- Peinture groupe scolaire Concorde et élémentaire Albanne
- Isolation phonique de la salle de musique du foyer H Constantin
- Travaux Chemin de la Fontaine du Diez et Sous le Bois de la Coche (consultation)

- Eclairage public : remplacement des ballasts (consultation à lancer)

ADMINISTRATION GENERALE

Recrutement d'un technicien territorial au service technique.

Le contrôleur de travaux, chef des services techniques depuis octobre 2007, est en arrêt de travail prolongé à la suite d'un accident du travail. Afin d'assurer le suivi des services techniques, le recrutement d'un technicien territorial sera effectué (poste actuellement vacant). A sa reprise et en accord avec lui, le contrôleur de travaux reprendra ses fonctions en qualité d'adjoint du technicien territorial.

CHEQUES EMPLOIS SERVICES UNIVERSELS

Par délibération du 06/05/2008, le conseil municipal avait approuvé l'acceptation des CESU comme mode de paiement pour les services périscolaires et multi accueil.

Un état de leur utilisation est présenté aux conseillers.

En 2008 comme en 2009, 6 familles les ont utilisés pour le multi accueil et 3 familles pour la garderie scolaire

LOCATION DE SALLES - ANIMATION

Mme Carpe présente un état de l'évolution des locations de salles de 2007 à 2009.

Elle précise que les associations ont de plus en plus d'adhérents et que la commune est bien animée.

Une nouvelle association s'installera sur la commune à la rentrée, un atelier de musique qui devrait fournir à la commune 3 prestations par an.

Bal du 14 juillet :

La commune propose à 21 heures un bal en plein air à la zone de loisirs en partenariat avec les associations communales qui participeront à la kermesse à partir de 16 heures.

SCOLAIRE

Afin d'aider les familles et pour pérenniser le service du ramassage scolaire, le CCAS a décidé de prendre en charge à hauteur de 50 % l'abonnement annuel (96 € par enfant) au transport scolaire qui part du haut de la commune, récupère les enfants en divers arrêts pour arriver au groupe scolaire de l'Albanne le matin et ramènent les enfants le soir.

CIRCULATION

M. Deganis demande des explications sur les sens uniques qui seront mis en place.

Le chemin de la Capîte sera en sens unique sur le haut, seule la montée sera autorisée.

Le chemin de l'Araignée, jusqu'à la rue des Myosotis, sera aussi en sens unique dans le sens de la descente.

Cela permettra d'éviter des croisements de véhicules qui s'avèrent dangereux.

Il s'agit d'aménagements provisoires qui seront ainsi testés.